

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 23 mai 2016**CP2016_05_27
id. 2518

L'an deux mille seize le vingt trois mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CLASSES DE DÉCOUVERTE, SÉJOURS ÉDUCATIFS ET
LINGUISTIQUES ET AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES EN
DIFFICULTÉ DES COLLÈGES ET SEGPA ET DES ÉCOLES
PUBLICS ET PRIVÉS**

Lors du vote de la Décision Modificative n° 1 en date du 29 juin 2015, l'Assemblée Départementale a décidé la **reconduction de sa politique** relative aux classes de découverte au titre de l'année scolaire 2015/2016, à savoir :

- les séjours éducatifs et linguistiques et aides particulières aux familles en difficulté,
 - les subventions exceptionnelles permettant la prise en charge d'accompagnateurs (membre de la famille ou auxiliaire de vie scolaire) d'enfants handicapés,
- en direction des écoles, des collèges (segpa incluse) et de l'enseignement spécialisé publics et privés.

I – Centres agréés départementaux subventionnables

Afin de développer l'action sociale pendant le temps scolaire, l'Assemblée Départementale a décidé de subventionner, à des tarifs préférentiels, uniquement les séjours se déroulant dans les centres départementaux suivants :

- SAINT NICOLAS DE LA GRAVE - Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne
- PORTÉ PUYMORENS - Centre « Altitude 2000 » et « Le Chalet de Montagne »
- MIMIZAN PLAGE - Centre de Vacances Jean Baylet
- LABENNE OCÉAN - Centre Danielle Casanova
- GENE Brières - Centre Les Éclaireurs
- SAINT ANTONIN NOBLE VAL - Gîte de Groupes « Moulin de Roumégous »
- MONTRICOUX - Centre de Vacances « Maison des Remparts »

II – Critères d'acceptation des demandes et tarifs

1 - Écoles

CLASSES	DURÉE	DESTINATION ET TARIFS
maternelles toutes sections <u>ET</u> du CP au CM2	2 nuitées minimum 4 nuitées maximum	centres départementaux uniquement ---- aide à parité avec la commune, ---- plafonnée : pour le Conseil départemental à 15 € par nuitée et par enfant

2 - Collèges (segpa incluse) et Enseignement Spécialisé

CLASSES	DURÉE	DESTINATION ET TARIFS
de la 6ème à la 3ème, Segpa et Enseignement Spécialisé	4 nuitées minimum	<u>tarifs par nuitée et par élève :</u> - centres départementaux : 20 € - séjours "neige" : 10 € - séjours "éducatifs" : 6 €
	8 nuitées maximum	<u>tarifs par séjour et par élève :</u> - séjours "linguistiques" : 61 €
Aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)		

III - Tableau récapitulatif des demandes présentées

1 - Écoles maternelles et élémentaires

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MONTANT DES DEMANDES - SÉJOURS -	MONTANT DES DEMANDES - AIDES PARTICULIÈRES -
- P U B L I C -		
- MATERNELLES	1 740,00 €	46,00 €
- ÉLÉMENTAIRES	109 428,62 €	3 588,00 €
- AIDES EXCEPTIONNELLES ENFANTS HANDICAPÉS	160,00 €	/
- P R I V É -		
- ÉLÉMENTAIRES	4 860,00 €	/
SOUS-TOTAL	116 188,62 €	3 634,00 €
TOTAL GÉNÉRAL.....		119 822,62 €

2 - Collèges (Segpa incluse), Enseignement Spécialisé et subventions exceptionnelles enfants handicapés

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MONTANT DES DEMANDES - SÉJOURS -	MONTANT DES DEMANDES - AIDES PARTICULIÈRES -
- P U B L I C -		
- COLLÈGES ET SEGPA	118 339,00 €	8 596,00 €
- AIDES EXCEPTIONNELLES ENFANTS HANDICAPÉS	997,00 €	/
- P R I V É -		
- COLLÈGES	41 433,00 €	2 244,00 €
SOUS -TOTAL	160 769,00 €	10 840,00 €
TOTAL GÉNÉRAL.....		171 609,00 €

Les tableaux présentés récapitulent par établissement les demandes de subventions, pour des séjours et des aides particulières, présentées par les écoles maternelles, élémentaires, collèges (segpa incluses) et enseignement spécialisé publics et privés du département.

* * * * *

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les demandes détaillées ci-dessus au titre des classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques et aides particulières aux familles en difficulté des collèges et Segpa et des écoles publics et privés :
 - écoles publiques et privées : 126 000 € inscrits sur l'article 656812, sous-fonction 21 ;
 - collèges publics et privés : 180 000 € inscrits sur l'article 657371, sous-fonction 221.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC